

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/10/13/2020015825/justel>

Dossier numéro : 2020-10-13/06

Titre

13 OCTOBRE 2020. - Arrêté ministériel modifiant plusieurs formulaires relevant de l'arrêté relatif au permis d'environnement

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 23-10-2020 page : 76946

Entrée en vigueur : 03-11-2020

Table des matières

Art. 1-7

[ANNEXES.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). A l'annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 27 novembre 2015 portant exécution du décret du 25 avril 2014 relatif au permis d'environnement, remplacé par l'arrêté du Gouvernement flamand du 9 mars 2018 et modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement flamand du 3 mai 2019, les modifications suivantes sont apportées :

1° à la question 3.3, l'option de réponse

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 23-10-2020, p. 76946)

3° la question 8.10 est supprimée.

[Art. 2](#). A l'annexe 2 du même arrêté, modifié en dernier lieu par l'arrêté ministériel du 23 août 2019, les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'addendum B25, à la question 1, les phrases suivantes sont supprimées : " Vous pouvez également joindre une copie de l'instrument CIW en matière de règlement urbanistique régional, à titre d'addendum B25 à votre demande. Dans ce cas, vous ne devez pas compléter les questions ci-dessous. " ;

2° à l'addendum B25, le texte de la question 2 est supprimé ;

3° l'addendum B29 est remplacé par l'addendum B29, tel que figurant dans l'annexe 1, jointe au présent arrêté ;

4° un addendum F1 est ajouté, tel que figurant dans l'annexe 1, jointe au présent arrêté ;

5° l'addendum Q1 est remplacé par l'addendum Q1, tel que figurant dans l'annexe 1, jointe au présent arrêté ;

6° à l'addendum R9, la question 5 est remplacée par ce qui suit :

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 23-10-2020, p. 76947)

7° l'addendum R17.2 est remplacé par l'addendum R17.2, tel que figurant dans l'annexe 1, jointe au présent arrêté ;

8° l'addendum R53 est remplacé par l'addendum R53, tel que figurant dans l'annexe 1, jointe au présent arrêté.

[Art. 3](#). L'annexe 5 du même arrêté, remplacé par l'arrêté ministériel du 16 janvier 2017 et modifié par l'arrêté ministériel du 7 juin 2017, est remplacée par l'annexe 2, jointe au présent arrêté.